

Turquie

Conseil de l'Europe

Adhésion : 9 août 1949

La Convention

Signature : 4 novembre 1950

Ratification : 18 mai 1954

Juge en fonction

Işıl KARAKAŞ

Historique des juges

Rıza TÜRMEŒ (1998-2008)

Feyyaz GÖLCÜKLÜ (1977-1998)

Ali BOZER (1973-1977)

Suat BILGE (1966-1972)

Kemel Fikret ARIK (1959-1965)

Premier arrêt

Loizidou c. Turquie (exceptions préliminaires) (23 mars 1995)

La Cour et la Turquie au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 2 573

Arrêts de violation : 2 245

Arrêts de non-violation : 55

Autres arrêts : 273

Décisions d'irrecevabilité : 19 402

Requêtes pendantes : 15 206

Exemples de mesures générales

Çiraklar c. Turquie (28 octobre 1998)

Le requérant n'avait pas bénéficié d'un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial en raison de la participation d'un magistrat militaire devant la cour de sûreté de l'Etat.

⇒ Suppression de la présence d'un juge militaire dans les cours de sûreté de l'Etat.

Kilinç et Özsoy c. Turquie (7 juin 2005)

⇒ Modification du cadre réglementaire relatif aux conditions d'aptitude au service militaire et mise en place d'une surveillance des conditions au cours du service militaire en vue de prévenir le suicide des appelés.

Parti communiste unifié de Turquie et autres c. Turquie (30 janvier 1998)

⇒ Réformes constitutionnelles et législatives visant à restreindre la possibilité de dissoudre les partis politiques.

Exemples d'affaires concernant la Turquie

Loizidou c. Turquie (18 décembre 1996)

L'affaire portait sur l'impossibilité pour Titina Loizidou d'accéder à ses biens situés dans la partie nord de Chypre.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Chypre c. Turquie (10 mai 2001)

L'affaire traitait de la situation dans le nord de Chypre depuis que la Turquie y a effectué des opérations militaires en juillet et août 1974, et de la division continue que connaît depuis le territoire de Chypre.

Violations de l'article 2 (droit à la vie)

Violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants), entre autres

Öneriyıldız c. Turquie (30 novembre 2004)

A l'époque des faits, Maşallah Öneriyıldız vivait avec ses douze proches dans le bidonville de Kazım Karabekir à Ümraniye (Istanbul). En avril 1993, une explosion de méthane eut lieu dans la déchetterie; les immondices détachés de la montagne d'ordures ensevelirent plus de dix maisons situées en aval, dont celle du requérant, qui perdit neuf de ses proches.

Violations de l'article 2 (droit à la vie),

Violations de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Violations de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Mamatkoulov et Askarov c. Turquie (4 février 2005)

Les requérants, tous deux membres du Erk (Liberté), un parti d'opposition en Ouzbékistan, ont été extradés de Turquie vers l'Ouzbékistan en mars 1999. La Cour a notamment conclu qu'en ne se conformant pas aux mesures provisoires indiquées, à savoir ne pas extradater les requérants jusqu'à nouvel ordre, la Turquie n'a pas respecté les obligations qui lui incombent au regard de l'article 34.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants)

Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 34 (droit de recours individuel)

Öcalan c. Turquie (12 mai 2005)

L'affaire portait principalement sur la condamnation d'Abdullah Öcalan à la peine de mort pour avoir mené des activités visant à provoquer la sécession d'une partie du territoire de la Turquie, sur la manière dont il avait été transféré en Turquie et sur ses conditions de détention. La Cour a notamment conclu à la violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) quant au fait que la peine de mort ait été prononcée à l'issue d'un procès inéquitable.

Plusieurs violations de la Convention

Leyla Şahin c. Turquie (10 novembre 2005)

Leyla Şahin se plaignait de l'interdiction de porter le foulard islamique à l'université.

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion)

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Non-violation de l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction)

Opuz c. Turquie (9 juin 2009)

Nahide Opuz, aujourd'hui divorcée, fit l'objet de menaces de mort et de violences répétées de la part de son mari. L'affaire est relative aux violences domestiques

Turquie

infligées à la requérante et à sa mère qui finalement en décéda. Selon la Cour, les sévices infligés à la requérante et à sa mère étaient liés à leur sexe et il faut donc y voir une forme de discrimination envers les femmes, compte tenu notamment du fait que la passivité générale de l'appareil judiciaire turc sur la question de la violence domestique et l'impunité dont jouissent les agresseurs dans ce pays affectent principalement les femmes.

Violation de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements dégradants)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec les articles 2 et 3

Exemples de mesures individuelles

Parti communiste unifié de Turquie et autres c. Turquie

(30 janvier 1998)

⇒ Les interdictions d'activités politiques imposées aux requérants, dirigeants ou membres actifs des partis dissous ont toutes cessé. Les obstacles au réenregistrement des partis dissous ont été levés.

Arslan c. Turquie (8 juillet 1999)

⇒ Les condamnations des requérants en vertu de l'ancien article 8 de la loi antiterrorisme ont été effacées et les restrictions à leurs droits civils et politiques ont également été levées automatiquement.